



GLOSSAIRE SUCCESSION

Abattement : diminution forfaitaire de l'assiette (ou base d'imposition) de l'impôt Fiscalement on applique en premier l'abattement et s'il y a lieu dans un second temps la réduction éventuelle.

Ab intestat: si le défunt n'a pas pris de disposition testamentaire, la succession est dite ab intestat, les héritiers sont désignés par la loi et héritent dans les proportions légalement prévues.

Absent : personne dont on ignore si elle est encore en vie

Acceptation à concurrence de l'actif net : droit pour l'héritier d'accepter une succession sans être tenu personnellement des dettes de la succession.

Acquêts : biens acquis pendant le mariage à titre onéreux (biens communs) grâce aux gains provenant de l'activité professionnelle des époux ainsi que des économies réalisés sur les fruits et revenus de leurs biens propres

Acte à cause de mort : acte qui ne produira ses effets qu'à la mort de la personne

Acte à titre gratuit : acte par lequel une personne dispose d'un droit au bénéfice d'une autre avec une intention libérale (intention de donner sans contrepartie)

Actif net de succession : ensemble des biens composant la succession, diminué des dettes du défunt formant la masse que les héritiers vont se partager.

Avantage matrimonial : permet à un époux de retirer, grâce à son contrat de mariage, un avantage par rapport à ce qu'il pourrait obtenir par la seule application de la loi.

Charge : obligation imposée dans une donation ou un testament par l'auteur de la libéralité au bénéficiaire.

Codicille: acte postérieur à un testament le modifiant ou le complétant.

Communauté : ensemble des biens (actif et passif) appartenant aux époux mariés sous la régime de la communauté de biens

De cujus : défunt

Démembrement de propriété : cas où la propriété d'un bien est répartie entre deux types de personnes :

- ✧ l'usufruitier qui en a la jouissance, généralement sa vie durant
- ✧ le nu-proprétaire qui recouvrera la toute propriété du bien à extinction de l'usufruit

à ne pas confondre avec l'indivision (plusieurs personnes propriétaires d'un même bien)

Droit d'usage et d'habitation : droit pour une personne de demeurer dans un bien immobilier mais non celui de le louer ou de le vendre.

Etat liquidatif : estimation de l'actif et du passif d'un patrimoine en vue de procéder au partage des biens



notaires associés
nancy depuis 1724

Dominique Lorentz Marc Blétoux Clotilde Drapier François-Xavier Paquin

Indivision : état d'un bien qui appartient à plusieurs personnes ayant des droits de même nature sur l'ensemble du bien.

Jouissance : droit d'utiliser un bien

Legs : bien transmis par testament

Légitaire : bénéficiaire d'une libéralité faite par un testament

Ligne directe : il s'agit de tous les ascendants et descendants d'une personne

Ligne collatérale : il s'agit de toutes les personnes ayant un auteur commun

Ligne paternelle : il s'agit de tous les parents du côté du père

Ligne maternelle : il s'agit de tous les parents du côté de la mère

Nu-proprétaire : personne qui a la propriété d'un bien mais sous l'usufruit d'une autre personne

Part réservataire : Il s'agit de la part d'héritage que la loi impose de transmettre à ses descendants et dont ils ne peuvent être privés.

Propre : bien acquis par un époux avant son mariage ou reçus par donation ou succession au cours de son union

Quotité disponible : il s'agit de la fraction du patrimoine qu'une personne peut transmettre librement sans porter atteinte aux droits des héritiers réservataires.

Elle varie selon la composition de la famille du défunt. Elle est de la moitié si le défunt a un enfant (ou descendant), du tiers en présence de 2 enfants et du quart s'il a 3 enfants ou plus.

Rapport : réintégration en principe en valeur, parfois en nature, des biens qui ont été donnés par le défunt afin de reconstituer le patrimoine de ce dernier tel qu'il aurait été s'il n'y avait pas eu de donations antérieures et ce, pour calculer le montant de la réserve et de la quotité disponible, afin d'assurer l'égalité entre les héritiers.

Récompense : technique de liquidation du régime matrimonial de communauté permettant de reconstituer comptablement les patrimoines propres à chaque époux et le patrimoine commun lorsqu'ils ont été confondus et que les biens propres ne se retrouvent pas en nature lors de la dissolution

Réduction : diminution d'impôt ou de l'assiette de l'impôt

Reprise : opération consistant lors de la liquidation du régime matrimonial pour un époux à reprendre ses biens propres qui se retrouvent en nature lors de la dissolution

Testament : acte par lequel une personne appelée testateur exprime ses dernières volontés et procède à la répartition de ces biens.

Usufruit : l'usufruitier dispose du droit de jouissance et d'usage du bien mais il n'en est pas propriétaire. Il peut seulement l'utiliser et en percevoir les fruits et revenus ; Il ne peut pas le vendre ni le donner, ni l'hypothéquer sans l'accord des « nu-proprétaires ». L'usufruit peut être soit viager, soit à durée fixe



notaires associés
nancy depuis 1724

Dominique Lorentz Marc Blétoux Clotilde Drapier François-Xavier Paquin
